

Hautes Terres Communauté

Le 25 janvier 2023

Publié le 27/01/2023



ID: 015-200066637-20230125-2023_DPRSDT_027-AR

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-02

2.3 - Droit de preemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet: Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain -DIA.015.119.23.0004 - Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU;

Vu la déclaration d'aliéner en date du 09 janvier 2023, reçue en mairie de Massiac le 13 janvier 2023, de Maître David CORBISE;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Le 25 janvier 2023

Reç

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Publié le



DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-02 TD: 015-200066637-20230125-2023_DPRSDT_027-AR

2.3 - Droit de preemption urbain

Description du bien			
Adresse	NAME OF THE PROPERTY OF THE PR	81 avenue du Général de Gaulle 15500 MASSIAC	
Nature du bien	Bâti sur terrain pro Habitation Sans occupant	200	
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	AB 65	00 a 63 ca	
	AB 167	01 a 23 ca	
	Superficie totale	01 a 86 ca	
Condition(s) de l'aliénation projetée	Vente à un tiers	Vente à un tiers	
Prix	27 000 €	27 000 €	
Zonage du PLU	Ub	Ub	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.